

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT OU COLLECTIVITÉ :

MODÈLE B

CANTON (le cas échéant)

circonscription

COMMUNE

Procès-verbal à utiliser dans le bureau de vote centralisateur dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote.

# ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

## PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes, fait au bureau centralisateur de la commune <sup>(1)</sup> d.....

tour de scrutin

L'an deux mille vingt-quatre, le ..... du mois de.....

à ..... heures, ..... minutes, le bureau de vote centralisateur de la commune

d....., composé de <sup>(2)</sup> :

M ..... , président,

de M ..... M .....

M ..... M .....

M ..... M .....

M ..... M .....

de M ..... , secrétaire

et assisté de <sup>(3)</sup> M .....

....., présidents des autres bureaux de vote de la commune, a procédé, en séance publique, au recensement des votes émis par tous les bureaux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale<sup>(4)</sup>.

M .....

délégués des candidats pour le bureau de vote centralisateur de la commune, ont assisté aux opérations de décompte des voix <sup>(5)</sup>.

Les résultats du scrutin ont été consignés en pages 2 à 4 du présent procès-verbal et dans ..... feuille(s) intercalaire(s) ci-jointe(s).

Nombre d'électeurs ayant voté par procuration : .....

<sup>1</sup> Le terme « commune » renvoie aux termes « circonscription territoriale » dans les îles de Wallis et Futuna et « collectivité » à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

<sup>2</sup> Mentionner les nom et prénom des membres.

<sup>3</sup> Désigner nominativement, dans l'ordre des bureaux, les présidents des autres bureaux de la commune.

<sup>4</sup> Les résultats arrêtés par chaque bureau de vote et les pièces annexes ne peuvent en aucun cas être modifiés (art. R. 69 du code électoral).

<sup>5</sup> Supprimer ce paragraphe si aucun délégué n'assiste à la séance.

# RECENSEMENT DES VOTES ÉMIS

Bureaux	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'émargements	Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)	Nombre de bulletins blancs (6)	Nombre de bulletins et enveloppes annulés	Nombre de suffrages exprimés (7)			
							8	9	10
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1er bureau....									
2e bureau .....									
3e bureau .....									
4e bureau .....									
5e bureau .....									
6e bureau .....									
7e bureau .....									
8e bureau .....									
9e bureau .....									
10e bureau...									
11e bureau...									
12e bureau...									
13e bureau...									
14e bureau...									
15e bureau...									
16e bureau...									
17e bureau...									
18e bureau...									
19e bureau...									
20e bureau...									
21e bureau...									
22e bureau...									
23e bureau...									
24e bureau...									
25e bureau...									
<b>Totaux de la page</b>									

(6) Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides sans bulletin) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.  
 (7) Ce nombre correspond à la colonne 4 moins les colonnes 5 et 6.



